

DELIBERATION CFVU078-2018

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 mai 2018.

Objet de la délibération : Modification de MCC pour le Master 2 Biologie Végétale – Faculté des Sciences

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 04 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification de MCC concernant le Master 2 Biologie Santé (modification d'UE) est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

A Angers, le 07 juin 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **16 juin 2018**

Fiche de modification des maquettes de formation

§ UFR : SCIENCES

Avis favorable du Conseil d'UFR du : 24/04/18

§ Passage   la CFVU du : 4 juin 2018

§ Rentr e universitaire: 2018-2019

Formation concern e : M2 Biologie Sant  parcours Interactions Cellulaires et Applications Th rapeutiques (ICAT)**Nature de la modification (merci de cocher la case) :****Structure :**Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC Changement d'ECTS Mise en place ou retrait de parcours **Modalit s de contr le des connaissances :**Modification des conditions de validation Modification de coefficient(s) Modification d' preuve(s) (nature, dur e...) **Charges d'enseignement :**Modification du volume horaire Mutualisation ou d mutualisation Incidence financi re *(joindre un argumentaire)*§ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :****D tail de la modification   compl ter au verso :**

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
<p>UE3 S3 enseignement spécialisé ICAT (7 EC dont 4 EC obligatoires + 3 EC bloc 1 ou bloc 2)</p> <p>Présentation de deux choix entre les deux séminaires Puis autre choix entre les deux groupes A ou B au lieu d'un seul choix en 2017/2018</p> <p>Pas de changement de contrôle de connaissances</p>	<p>(Bloc 1) Séminaires cancéroimmunologie choix ICAT</p> <p>(Bloc 1) Cancéro-immunologie</p> <p>(Bloc 1) Cancérologie fondamentale</p> <p>(Bloc 2) Séminaires NCM</p> <p>(Bloc 2) Immunorégulation, Neuroimmunologie</p> <p>(Bloc 2) Neuropathologie et thérapie génique</p> <p>Protéomique, ciblage cellulaire et Moléculaire</p> <p>Pathologies génétiques et thérapie cellulaire</p> <p>Différenciation et morts cellulaires</p> <p>Approches thérapeutiques</p>	<p>Choix 1: un séminaire au choix</p> <p>Séminaire cancéroimmunologie</p> <p>Séminaires Neurobiologie cellulaire et moléculaire (NCM)</p> <p>Choix 2: un groupe au choix parmi les deux proposés</p> <p>Groupe A -cancérologie fondamentale et Cancéro-immunologie</p> <p>Groupe B- Immunorégulation, neuroimmunologie et neuropathologie et thérapie génique</p> <p>EC obligatoires</p> <p>Protéomique, ciblage cellulaire et Moléculaire</p> <p>Pathologies génétiques et thérapie cellulaire</p> <p>Différenciation et morts cellulaires</p> <p>Approches thérapeutiques</p>

Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : Sciences Avis favorable du Conseil d'UFR du : 24/04/2018
§ Passage   la CFVU du : 4 juin 2018
§ Rentr e universitaire: 2018-2019

Formation concern e : M2 Biologie Sant  parcours Neurobiologie Cellulaire et Mol culaire (NCM)

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re

(joindre un argumentaire)

Apr s une ann e de fonctionnement, il appara t n cessaire de d velopper les connaissances des approches innovantes utilis es en neurosciences que les  tudiants pourront utiliser au cours de leur stage. De plus, les UE au choix qui sont mutualis es avec d'autres universit s sont optionnelles, elles sont donc susceptibles de ne pas ouvrir chaque ann e.

§ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :**

Détail de la modification à compléter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
UE3 S3 enseignement spécialisé NCM	7 EC obligatoires EC1 : Séminaires ICAT-NCM EC2 : Neuropathologie et thérapie génique EC3 : Immunorégulation, neuroimmunologie EC4 : Fonctionnement du système nerveux central EC5 : Neuropharmacologie et épidémiologie EC6 : Neurogénétique et Neurohistologie EC7 : Physiologie neuro-digestive	6 EC obligatoires + 1 EC à choix EC1 : Séminaires ICAT-NCM EC2 : Neuropathologie et thérapie génique EC3 : Immunorégulation, neuroimmunologie EC4 : Fonctionnement du système nerveux central EC5 : Neuropharmacologie et épidémiologie EC6 : Approches expérimentales innovantes adaptées au système nerveux central EC7 : au choix Physiopathologie de l'axe cerveau intestin (ancien nom physiologie neuro-digestive) ou Neurogénétique et Neurohistologie

